

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 27 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire**

Présents : JARNO Claude - CORBEL Jean Jacques – DIGARD - Jacky – FICHER Marie – Berchmans - JAFFRE – DANET Christelle - GUEZENNEC Bruno -LE BOURDIEC Joël - LE GAL Barbara – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – THILL Noémie - TORTELLIER Erik – TRAZET Mathieu -

Absents ayant donné procurations : BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara –CADORET Philippe à JARNO Claude - LE HETET Martine à SIMON Nadine –

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine – NAYEL Christian - LUCAZEAU Vincent

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 08 avril 2024
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Adhésion à l'association Organisme Foncier Solidaire de la CC d'AQTA
- 06 - Délégation du Conseil municipal au Maire et Complément
- 07 – Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
- 08 - Contrat d'association 2024 avec l'école St Joseph de CAMORS
- 09 - Fonds de concours 2024 pour les travaux sur l'église Saint Sané
- 10 - Tableau des effectifs Mise à jour
- 11 - Communication de rapports d'activités 2023 (Chantier d'insertion ; ADIL ; bilan du service d'instruction du droit des sols et perspectives ; bilan 2023 sécurité routière ; bilan du CDG 56)
- 12 - Informations diverses.

**Délibération n° 2024-27/05/04 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 08/04/2024 :**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 08/04/2024, Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter, VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/04/2024 tel qu'il a été présenté.

**Délibération n° 2024-27/05 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant HT
2024-29/04-11	MAPA – Commande de deux bungalows pour le service technique	10 800.00 €
2024-29/04-12	Signature d'une convention avec Morbihan Energies pour un programme de rénovation en éclairage public soit 18 luminaires – Tranche 2	14 985.00 €
2024-29/04-13	Renouvellement du contrat de maintenance avec Centaure Systems (panneau électronique extérieur)	796.13 € / an
2024-29/04-14	MAPA – Travaux de construction d'un restaurant scolaire – Acte spécial de sous traitance LOT 12 « Revêtements de sols scellés »	15 870.00 €
2024-23/05-15	Travaux de construction d'un restaurant scolaire – Avenant avec la SMACL Assurances – Contrat Tous risques Chantier	1 682.77 €



### Délibération n° 2024-27/05-03 – Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

---

### Délibération n° 2024 -27/05 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

#### ☞ **Structures intercommunales** :

- Assemblée générale de l'office du tourisme intercommunal du 16/05/2024 à Erdeven.

- Conférence des Maires du 24/05/2024 à Etel avec comme thèmes AQTA Foncier, les transports collectifs et les déchets.

#### ☞ **Commissions municipales** : Néant

---

### Délibération n° 2024-27/05- 05 – Adhésion à l'OFS de la communauté de communes d'AQTA:

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location).

L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources.

L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement.

La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires.

L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans). Les statuts de l'OFS prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association,
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Le projet de statuts annexé à la présente délibération détaille le fonctionnement de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de CAMORS à l'association « OFS AQTA » dont les statuts sont joints en annexe et sa participation au collège « Communes » ;
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association (montant estimatif pour 2024 : 500€) ;
- de désigner 1 représentant de la commune, membre du collège « Communes » : Mr Claude JARNO Maire
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent,

Monsieur Le Maire soumet au vote ces propositions. Par un vote à mains levées, AVIS Favorable unanime est donné.

---

### Délibération n° 2024-08/04- 06 – COMPLEMENT à la délégation du CM au Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,



Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 23 voix pour

Le Conseil municipal DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1.° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2.° Néant (cet alinéa concerne la détermination des tarifs de différents droits)
- 3.° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de ceux prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9.° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11.° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12.° Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13.° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
  - 16.° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
    - 1) saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris pour les contentieux en référé ;
    - 2) saisine et représentation de la commune devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et pour les actions en référé ; et *transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.*
- 17.° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €
- 18.° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19.° Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20.° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerce) ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite d'une opération pour laquelle un intérêt général répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme existe ou en vue de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération reconnue d'intérêt général ;
23. Néant (cet article concerne les collectivités ayant un service archéologique) ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les Zones de montagne,
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les équipements et investissement dont les crédits sont inscrits au budget ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour lesquels les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;



29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-9 du code de l'environnement ;

30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

AUTORISE Mme Christelle JAFFRE – DANET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Mr Le Maire et Mme Christelle JAFFRE - DANET s'engagent à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

La présente délibération ANNULE et REMPLACE celle en date du 15 septembre 2020.

---

*Délibération n° 2024- 27/05 -07 – Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme :*

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

\* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 2016-21/11-03 du Conseil municipal en date du 21/11/2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Après avoir délibéré, par un vote à mains levées, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

D'approuver la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;

D'autoriser son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

---

*Délibération n° 2024- 27/05 -08 – Vote du contrat d'association 2024 Ecole privée Saint Joseph :*

VU l'avis de la commission Finances du 03/04/2024, Le conseil municipal de CAMORS,

Après avoir pris connaissance du tableau détaillant le mode de calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique Les Lutins pour l'année 2023 portant modification depuis la délibération du 08/04/2024,

Après avoir entendu les explications de Mme JAFFRE – DANET, adjointe déléguée aux affaires scolaires,

DECIDE - à l'unanimité - d'allouer un crédit de 399.69 € par élève en élémentaire et de 1 055.82 € par élève en maternelle, ce qui donne pour 2024 par rapport aux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en tenant compte des dispositions de la délibération du 10/2/2011 et de celle complémentaire du 19 mars 2014 (fratryes, une somme globale de 91 500.44 €.

ACCORD du Conseil est donné et Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le président de l'OGEC et la directrice de l'école St Joseph.





### **Délibération n° 2024- 27/05 -09 – Demande de fonds de concours 2024 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau règlement des fonds de concours pour la période 2023/2026, DECIDE de solliciter l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2024 pour le projet relatif aux travaux sur l'église communale Saint Sané. Ce projet est une nécessité afin de consolider l'édifice, de le réhabiliter et de valoriser un lieu culturel et aussi culturel (concerts par exemple, participation « Un Automne autrement », participation « Détour d'Art). Le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté est approuvé.

### **Délibération n° 2024-27/05-10– Mise à jour du tableau des effectifs :**

Après avoir entendu les explications de Mr JARNO Maire,

Le Conseil municipal ADOPTE le tableau des effectifs tel qu'il se présente en annexe à la présente délibération.

Changements : Création d'un grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe / Création d'un grade d'adjoint d'animation Monsieur Le Maire est chargé du suivi de la gestion de la carrière des agents en lien avec le CDG 56.

### **Délibération n° 2024-08/04 – 11– Communication des rapports d'activités Année 2023 :**

Chaque élu a été destinataire par mail des rapports d'activités suivant reçus par la commune. Ils sont tous relatifs à l'année 2023 :

- Activité d'instruction du droit des sols (bilan et perspectives)
- Rapport d'activités pour les chantiers d'insertion au sein de la CC d'AQTA
- Bilan des activités du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
- Bilan sécurité routière par la DDTM du Morbihan
- Rapport d'activités de l'ADIL, agence départementale d'information sur le logement et notamment les consultations effectuées au profit des habitants de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

### **Délibération n° 2024-08/04 - 12 – Informations diverses :**

Travaux de construction d'un restaurant scolaire neuf : La date de livraison du chantier est repoussée en raison des difficultés rencontrées avec deux entreprises. Les élus qui suivent chaque semaine cet investissement regrettent fortement cet état de fait qui conduira à un démarrage décalé pour les travaux de réhabilitation des locaux actuels.

Ces retards ont également des conséquences financières comme par exemple la signature d'un avenant pour la cotisation d'assurance « dommage ouvrage » vu en début de séance (décision du Maire n° 2024\_23/05\_15)

Mr Le Maire apportera des informations complémentaires lors de la prochaine séance prévue fin juin 2024.

- Semaine du développement durable : Une journée citoyenne a eu lieu le 25/05/2024 en forêt près du city stade
  - Maison médicale de santé : Les courriers de notification aux entreprises retenues seront adressés début juin. Démarrage de la construction en septembre 2024.
  - Lotissements communaux et ventes de lots aux particuliers : point fait par Mr JARNO et CORBEL côté commercialisation.
  - Une réunion a eu lieu le 12/04/2024 en mairie entre les artisans et entreprises situés à la ZA de Lann er Vein et des représentants du service développement économique de la Communauté de communes d'AQTA.  
Objet : Expression des besoins en lien avec le développement de leur activité professionnelle.
  - Reprise d'activité au restaurant « Les Korrigans » : Mr Le Maire expose le fait que le dossier est en bonne voie.
  - Elections européennes du 09/06/2024 : Planning des permanences.
  - Complément à la délibération du 04/07/2023 pour la cession par la commune à l'EARL LE PALLEC Ludovic.
  - Distribution du bulletin municipal : A faire avant le 14/07/2024 par les conseillers municipaux selon leur secteur.
  - Annonce du prochain repas des bénévoles du Comité des Fêtes
  - Annonce de la 23<sup>ème</sup> exposition des « Amis de la Peinture » présentée à la salle de Lann Mareu du 1<sup>er</sup> juin au 03 juin 2024.
  - Actes de vandalisme sur le territoire entre le 01/05/2024 et le 02/05/2024 : La gendarmerie est régulièrement informée et des procédures sont en cours.
  - Anniversaire : La communauté de communes d'AQTA fêtera ses 10 ans en septembre 2024.
  - Les circuits VTT labellisés vont figurer également sur le site internet d'AQTA.
  - Remerciements exprimés par les organisateurs de la REDADEG : Le passage à CAMORS le 19/05/2024 s'est bien passé.
  - Passage de la Flamme olympique à Saint Anne d'Auray : Les classes scolaires du territoire d'AQTA ont été invitées à participer à l'évènement. En raison de la forte demande, un tirage au sort a été réalisé. Deux classes de l'école publique Les Lutins seront présentes.
  - Annonce d'une 3<sup>ème</sup> Etoile obtenue par les propriétaires du camping du Petit Bois : Mr JARNO félicite Mr TRAISET, conseiller municipal, pour cette belle évolution qui participe à la renommée de la commune
- Séance levée à 21 h 30.

Le 27 mai 2024  
Le Maire,  
Claude JARNO



La Secrétaire,  
Isabelle MARTIN

Affiché le 03/06/2024

Conseil municipal de CAMORS du 27 mai 2024

